

Trois ouvrages différents pour un objectif commun : réguler au mieux le volume des eaux convergeant sur l'ensemble de la partie basse de la rue François Gilon en cas de fortes pluies, le diamètre canalisé n'étant que de 60 cm.

Ouvrage 1 - bassin sec - création d'une zone inondable

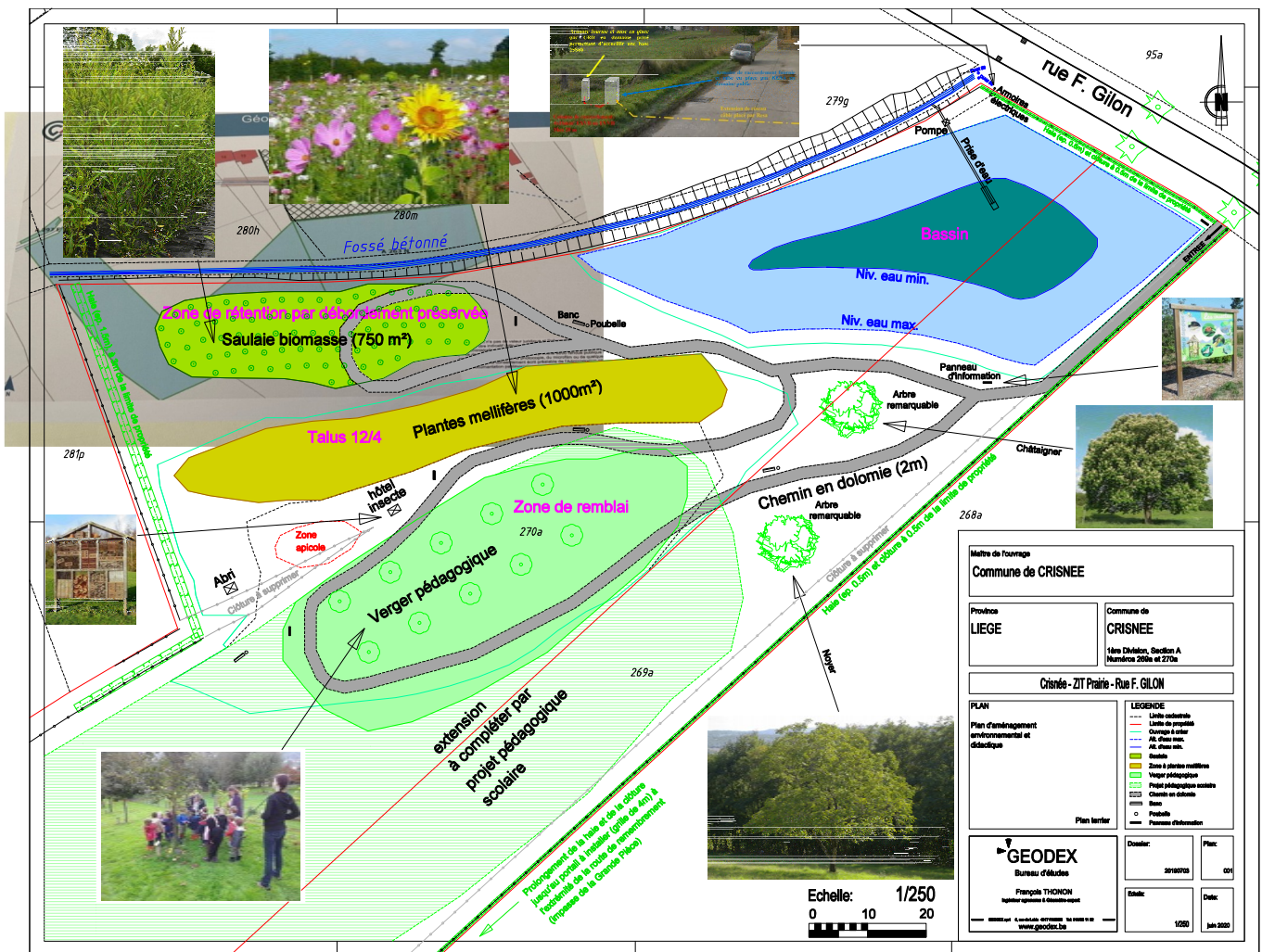
Le bassin situé à l'aval immédiat du bassin d'orages sis à l'angle de la N614 et de la rue François Gilon sera un bassin sec ou une zone inondable. Le principe est simple : nous allons créer une zone inondable d'une **capacité de 26.824 mètres cubes** grâce à la réalisation d'un merlon et le rehaussement d'une partie de l'accotement de la rue François Gilon. Cette zone inondable jouera son rôle de rétention et de régulation d'écoulement des pluies orageuses uniquement si le bassin d'orages existant déborde. Le point bas de ce bassin sera équipé d'un tuyau de sortie avec une section réduite pour éviter de saturer l'écoulement canalisé en aval. Pour rappel, le bassin d'orages existant reçoit l'ensemble des pluies provenant :

- de la N614 sur le tronçon situé entre la partie non urbanisée allant du rond-point des Citoyens à la tombe de Herstappe
- du village d'Odeur
- d'une partie de la commune d'Awans.

Le principe de notre bassin sec est qu'il reste affecté à la culture. En cas d'inondations, la commune indemniserait alors l'exploitant agricole à hauteur de la perte subie.

Ouvrage 2 - Bassin naturel

Situé à proximité des habitations, ce bassin fera une part belle à la biodiversité tout en jouant lui aussi son rôle de régulateur du volume d'eau. **Sa capacité sera de 5.005 mètres cubes.** Pour permettre l'évacuation des eaux de pluies orageuses, ce bassin naturel sera équipé d'une pompe qui évacuera l'eau à volume réduit pour là aussi éviter la saturation du réseau. Ce bassin servira de zone de rétention pour des eaux de pluies orageuses provenant essentiellement du versant agricole situé entre Tongres (Lauw) et la rue François Gilon mais aussi d'une partie des rues de Saint-Trond, du Thier de la Tombe, de la Maie et de Lowaige. Ce bassin naturel fera la part belle à la biodiversité. Si le développement naturel de cette zone vous passionne, n'hésitez pas à nous faire part de vos idées ou de vos propositions (info@crisnee.be ou Collège communal de Crisnée, rue du Soleil, 1).



Ouvrage 3 - Neutralisation d'une parcelle à bâtir

Située entre les deux zones urbanisées de la rue François Gilon, la parcelle de terrain à bâtir et son prolongement en zone agricole, d'une **superficie totale de 13.386 mètres carrés**, ont été acquis par la commune afin d'y éviter une nouvelle construction.

Actuellement à l'état de prairie, cette zone gardera la même affectation.

Le Relais Sacré à Crisnée

Pour la plupart des gens, le 11 Novembre signifie la commémoration de l'armistice de la première guerre mondiale 14-18. En fait, nous commémorons chaque femme et chaque homme qui ont perdu la vie pour la préservation de nos libertés.



En effet, à la cérémonie de l'armistice de 1918 est venue s'ajouter la commémoration des morts tombés durant la seconde guerre mondiale mais aussi la célébration de la mémoire de tous les militaires, femmes et hommes, qui sont morts depuis 1945 pendant des missions humanitaires ou de maintien de la paix (nous le faisons depuis que nos 10 paras ont été assassinés à Kigali au Rwanda en 1994).

L'usage de « la minute de silence » a été introduit en France en 1919, l'idée ayant fait forte impression sur la population présente à la cérémonie, elle est devenue une tradition qui est utilisée en mémoire des victimes de guerre mais aussi des victimes de catastrophes, d'attentats, d'incendies...

A Crisnée, nous honorerons nos héros le dimanche 7 Novembre à 13 heures. Un membre du collège sera présent devant chaque monument, l'occasion de nous souvenir des jeunes Crisnéens qui ont donné leur vie pour notre liberté et laissé leur nom à nos rues: Marcel Tibô, Louis Genot, Martin Daenen, Francois Poncelet, Henri Lykops, Michel Massonet, Francois Gilon, Vincent Bonnechère, Pascal Sacré, Raphael Sacré, Joseph Hamels, Louis Renard, Julien Jacobs, Louis Happart, Martin Wynants, Leon Melon ,.

Pour préparer au mieux les évaluations de Noël, la commune de Crisnée organise en partenariat avec l'ASBL La Buissonnière, des modules de soutien en mathématique et en langues.

Quand - le samedi du 13 novembre au 4 décembre de 8h45 à 10h45 et/ou de 11h à 13h.

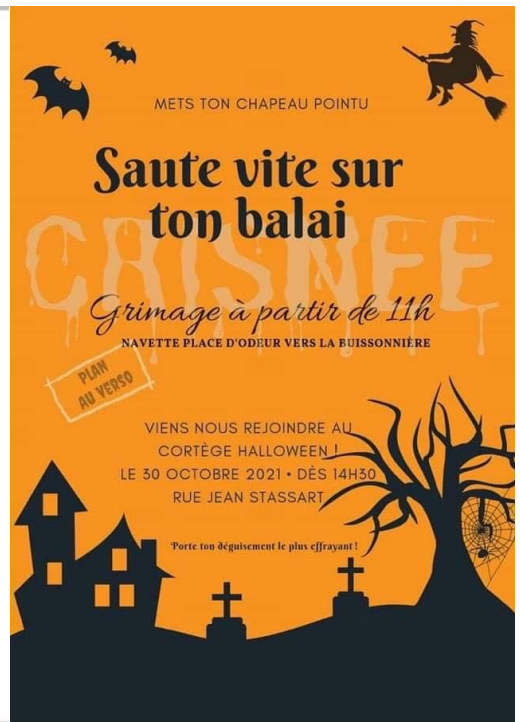
Où - A l'administration communale - rue du Soleil, 1

Coût - 80€ pour 8h de cours ou 155€ pour 16h de cours Pour les adolescents domiciliés à Crisnée, la Commune remboursera 16h ou 31€ sur présentation de l'attestation de fréquentation fournie par l'ASBL.

Soutien scolaire

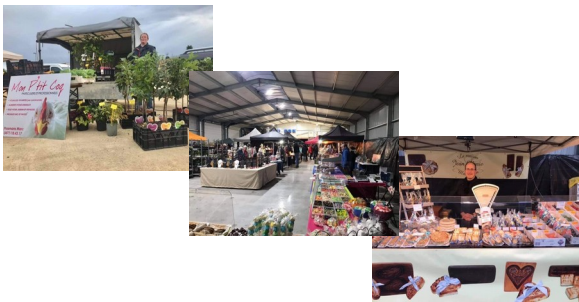


HALLOWEEN



Marché d'automne le VENDREDI 5 novembre

De 17 à 21h



Spécial Noël le VENDREDI 10 décembre

De 17 à 22h



Le broyeur communal

En plus de servir pour les besoins de la commune, notre broyeur est utilisé en automne, à la fin de l'hiver et au début du printemps, au profit des habitants qui en font la demande. Il suffit de vous inscrire au 04/229.48.00 (choisissez l'option 1 pour être en contact avec les services administratifs, ensuite choisissez l'option 1 pour le service Accueil, Population et Services Divers) ou via info@crisnee.be pour connaître les dates. Lors de la réservation, merci de communiquer votre nom et prénom, votre adresse, votre numéro de téléphone, le volume à broyer et si vous souhaitez conserver le broyat ou s'il doit être emporté par notre Service Travaux. Petit rappel des règles ...

Le diamètre des branches ne peut dépasser 14cm et ne peut être inférieur à 2cm. Les branches ne peuvent présenter des fourches et doivent être exemptes de corps étrangers tels que des clous, des cordes, de la terre, etc... Ne peuvent être déposées des tailles d'épineux au sens large du terme (aubépines, pyracantha, pruneliers, ronces, rosiers,...), des tailles d'yfs, des feuilles mortes

indépendantes des branches coupées, des fleurs, des planches avec des clous, des bois traités, des bois ayant servi dans la construction, des piquets de clôture, du plastique, des souches,...

Les branches doivent être déposées en limite du domaine public, toutes dans le même sens et les unes sur les autres en évitant qu'elles s'enchevêtrent.

6m³ au maximum peuvent être déposés par vos soins sur votre trottoir, 3m³ seront emportés gratuitement, les 3 m³ restants seront quant à eux payants et il vous sera réclamé 10 euros/mètre cube supplémentaire.

La prochaine date de broyage est prévue le lundi 08 novembre.

Numéros de téléphone de l'administration communale

Les anciens numéros de téléphone de l'administration communale ont été récemment attribués. Pour éviter toute confusion, nous vous rappelons que le numéro générale de l'administration communale de Crisnée est le

04/229/48.00. Depuis quelques jours, un répondeur redirige vos appels téléphoniques par un système de numéros à taper. L'objectif est simple : vous orienter directement vers le service recherché.